



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Paris, le 3 mai 2017

Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale,
chargé des écoles et des collèges

à

LE RETOUR DE ZALUMÉE
Maison du combattant et des associations
BAL 138
20 rue Édouard Pailleron
75019 PARIS

Affaire suivie par Bureau DVE 4 :
Lecaittel Jourdin Marie-Ange
dve-agrement-association@ac-paris.fr
01 44 62 43 33
Chef de bureau
Guiducci Marie-Pierre
01 44 62 40 83
marie-pierre.guiducci@ac-paris.fr

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Objet : Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de
l'Enseignement Public du 04 juillet 2016

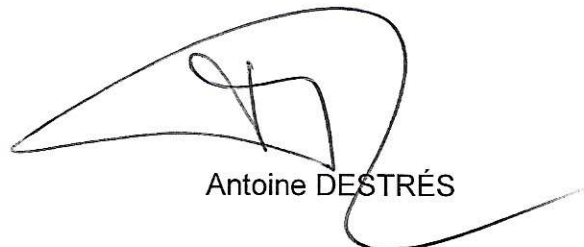
Réf. : Décret 92-1200 du 6 novembre 1992

Madame, Monsieur,

Le Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de
l'Enseignement Public a examiné, lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017, le
dossier de demande d'agrément présenté au nom de votre association en
application des dispositions de décret n°92-1200 du 6 novembre 1992 et de la
circulaire ministérielle n°93-136 du 25 février 1993.

Je vous informe que l'agrément vous est accordé pour une durée de cinq ans.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération
distinguée.



Antoine DESTRÉS